

TABEAU : CLASSIFICATION DES MATIÈRES NUCLÉAIRES (notes)

- a. Tout plutonium sauf celui ayant une teneur isotopique en plutonium 238 supérieure à 80 %.
- b. Matière non irradiée dans un réacteur ou matière irradiée dans un réacteur mais dont le niveau de radiation est égal ou inférieur à 1 Gy/heure (100 rad/heure) à un mètre sans protection.
- c. Les quantités n'entrant pas dans la catégorie III et l'uranium naturel, l'uranium appauvri et le thorium devront être protégés à tout le moins conformément à des pratiques de gestion prudente.
- d. Bien que ce niveau de protection soit recommandé, il reviendrait aux États, après évaluations des circonstances spécifiques, d'attribuer une catégorie de protection physique différente.
- e. Autre combustible qui, du fait de sa teneur originelle en matière fissile, est classé dans les catégories I ou II avant irradiation, peut être déclassé d'une catégorie si le niveau de radiation du combustible dépasse 1 Gy/heure (100 rad/heure) à un mètre sans protection.